



**Convention internationale sur
l'élimination de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr. générale
28 août 2019
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

**Observations finales concernant le rapport
de la Lettonie valant sixième à douzième
rapports périodiques**

Additif

**Renseignements reçus de la Lettonie au sujet
de la suite donnée aux observations finales***

[Date de réception : 26 août 2019]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



**Renseignements concernant la suite donnée
par la République de Lettonie aux recommandations
figurant aux alinéas a) et b) du paragraphe 21
et à l'alinéa d) du paragraphe 23 des observations
finales concernant le rapport de la Lettonie valant
sixième à douzième rapports périodiques**

1. Le 23 août 2018, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (ci-après le Comité) a adopté les observations finales concernant le rapport de la Lettonie valant sixième à douzième rapports périodiques (ci-après les observations finales) (CERD/C/LVA/CO/6-12).

2. Le présent document contient des renseignements concernant la suite donnée aux recommandations figurant aux alinéas a) et b) du paragraphe 21 et à l'alinéa d) du paragraphe 23 des observations finales.

**I. Recommandations figurant aux alinéas a) et b)
du paragraphe 21 des observations finales**

3. Les alinéas a) et b) du paragraphe 21 des observations finales contiennent les recommandations suivantes:

a) Renforcer les mesures visant à diminuer le nombre de personnes dépourvues de nationalité en continuant de faciliter l'accès à la naturalisation ;

b) Trouver les moyens d'éliminer progressivement la catégorie juridique distincte des non-ressortissants.

4. Le nombre de non-ressortissants en République de Lettonie continue de diminuer chaque année. Au 1^{er} janvier 2018, ils étaient 233 393 à être enregistrés auprès de l'état civil. Au 1^{er} janvier 2019, ce chiffre était passé à 224 670 et au 1^{er} juillet de la même année, à 220 491. On peut donc en conclure que le nombre de non-ressortissants diminue chaque année d'environ 10 000 personnes¹.

5. Plusieurs raisons expliquent cette situation : la diminution la plus importante est celle du nombre, auparavant stable, de non-ressortissants qui déposent une demande de naturalisation et réussissent l'examen à cette fin en République de Lettonie ou dans d'autres pays. Chaque année, environ 1 500 non-ressortissants deviennent citoyens de la Lettonie ou d'un autre pays.

6. Concernant le nombre de demandes de naturalisation, il convient de noter qu'aucune augmentation ou diminution importante n'a été enregistrée au cours de quatre dernières années et que le nombre de demandes reste relativement stable. En moyenne, 1 000 personnes souhaitent être naturalisées chaque année.

¹ À titre de comparaison, voir l'annexe 2 du document de base de la République de Lettonie (HRI/CORE/LVA/2017) : au 1^{er} janvier 2016, on comptait 252 017 non-ressortissants dans le pays.

Demandes de naturalisation (2015-juin 2019)

<i>Année</i>	<i>Nombre de demandes de naturalisation</i>	<i>Nombre de personnes ayant obtenu la citoyenneté lettone</i>	<i>Dont enfants de moins de 15 ans</i>	<i>Nombre de ressortissants de pays non membres de l'Union européenne ayant obtenu la citoyenneté lettone</i>
2015	1 257	971	51	82
2016	1 001	987	52	106
2017	1 085	915	47	103
2018	1 137	930	38	104
2019 (janvier-juin)	535	472	16	70

Source : Bureau des questions de citoyenneté et de migration.

7. D'après les statistiques du Bureau des questions de citoyenneté et de migration, au cours des quatre dernières années, la citoyenneté lettone a été accordée comme suit :

a) En 2016, à 987 personnes, dont 52 enfants (7 ressortissants de l'Union européenne, 97 ressortissants de pays tiers, 2 apatrides et 881 non-ressortissants lettons) ;

b) En 2017, à 915 personnes, dont 47 enfants (13 ressortissants de l'Union européenne, 89 ressortissants de pays tiers, 1 apatride et 812 non-ressortissants lettons) ;

c) En 2018, à 930 personnes, dont 38 enfants (7 ressortissants de l'Union européenne, 93 ressortissants de pays tiers, 5 apatrides et 825 non-ressortissants lettons) ;

d) Au cours des six premiers mois de 2019, à 472 personnes, dont 16 enfants (3 ressortissants de l'Union européenne, 66 ressortissants de pays tiers, 1 apatride et 402 non-ressortissants lettons).

8. Les autorités procèdent régulièrement à des enquêtes sur la façon dont est perçue la naturalisation, y compris l'intérêt que suscite cette procédure. Ces enquêtes sont réalisées chaque année depuis 2010 auprès de plus de 1 000 non-ressortissants de toutes les régions du pays. L'enquête la plus récente, en 2018, a permis d'établir que les principales causes qui expliquent le manque d'intérêt pour la naturalisation n'ont pas changé et sont toujours la conviction viscérale que la citoyenneté devrait être accordée automatiquement (17 %) et que la procédure devrait être simplifiée (15 %). En revanche, les chiffres ont varié par rapport à l'enquête de 2016, date à laquelle 19 % des sondés s'étaient dits favorables à l'octroi automatique de la citoyenneté et 18 % à la simplification de la procédure.

9. En Lettonie, les personnes ayant un revenu faible, au chômage ou retraitées et les autres catégories sociales vulnérables continuent de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération des frais de naturalisation. Ces derniers ont été supprimés pour les personnes persécutées pour des raisons politiques, les personnes handicapées, les orphelins et les personnes placées en institution. En 2019, 41 % des demandeurs ont bénéficié d'une réduction ou d'une exonération des frais de naturalisation.

10. Le Bureau des questions de citoyenneté et de migration continue d'organiser des journées d'information sur la naturalisation dans différentes régions et villes lettones afin de faire connaître les procédures d'obtention de la citoyenneté et de proposer des consultations. En 2017, 105 journées de ce type ont été organisées, en 2018, 109, et entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2019, 61. En avril 2019, le Bureau des questions de citoyenneté et de migration a entrepris d'améliorer et de développer les dispositifs d'information sur la naturalisation et les procédures connexes. Des campagnes d'information seront organisées afin de promouvoir la naturalisation. L'un des objectifs consistera à sensibiliser le public cible à la procédure et aux examens de naturalisation qui permettent d'obtenir la citoyenneté ainsi qu'aux outils électroniques qui permettent de s'y préparer seul. Les journées d'information sont l'un des principaux moyens de fournir des renseignements sur la procédure de naturalisation. Le Bureau des questions de citoyenneté et de migration proposera un outil électronique grâce auquel il sera possible de s'entraîner aux examens de

naturalisation. Il permettra de dissiper les craintes et les appréhensions des candidats quant au niveau et aux connaissances requis pour réussir l'examen.

11. La mobilité des Lettons, y compris des non-ressortissants lettons, augmentant, de nombreux non-ressortissants cherchent à étudier ou travailler dans d'autres pays de l'Union européenne ou des pays tiers. Ainsi, au cours des dix dernières années, le nombre de non-ressortissants répondant aux critères établis (durée de séjour suffisante ou liens familiaux dans le pays concerné) pour demander la citoyenneté d'un autre pays a augmenté. Ceux qui obtiennent la citoyenneté d'un autre pays et perdent donc leur statut de non-ressortissant letton sont enregistrés par le Bureau des questions de citoyenneté et de migration :

a) En 2015, 1 761 personnes ont renoncé à leur statut de non-ressortissant et 61 autres ont vu leur statut révoqué ;

b) En 2016, 972 personnes ont renoncé à leur statut de non-ressortissant et 71 autres ont vu leur statut révoqué ;

c) En 2017, 703 personnes ont renoncé à leur statut de non-ressortissant et 153 autres ont vu leur statut révoqué ;

d) En 2018, 556 personnes ont renoncé à leur statut de non-ressortissant et 129 autres ont vu leur statut révoqué.

12. Afin de réduire le nombre de non-ressortissants, la Lettonie s'intéresse à un autre groupe, celui des enfants nés de parents non ressortissants. Les autorités s'efforcent d'expliquer aux parents non ressortissants que la loi sur la nationalité prévoit la possibilité d'enregistrer les nouveau-nés en tant que citoyens lettons auprès de l'état civil. Le nombre de nouveau-nés enregistrés en tant que non-ressortissants diminue chaque année et a atteint le niveau le plus bas jamais enregistré en 2018 avec 33 nouveau-nés, soit 0,17 % du nombre total de nouveau-nés en Lettonie.

Nombre et pourcentage d'enfants nés de ressortissants et de non-ressortissants entre 2015 et 2018

Année de naissance	Nombre de ressortissants	Pourcentage de ressortissants	Nombre de non-ressortissants	Pourcentage de non-ressortissants
2015	22 440	99,63	83	0,37
2016	21 545	99,75	52	0,25
2017	20 374	99,74	53	0,26
2018	18 846	99,83	33	0,17

Source : Bureau des questions de citoyenneté et de migration.

Nombre d'enfants ayant obtenu la citoyenneté lettone entre 2015 et 2018

	2015	2016	2017	2018
Nombre d'enfants ayant obtenu la citoyenneté lettone	322	256	300	313
Nombre d'enfants nés de parents non ressortissants ou apatrides ayant obtenu la citoyenneté lettone au moment de l'enregistrement de la naissance auprès de l'état civil	235	204	177	164

Source : Bureau des questions de citoyenneté et de migration.

13. Les autorités lettones poursuivent leurs efforts pour réduire le nombre d'enfants non ressortissants plus âgés. Dans le cadre des campagnes les plus importantes menées au cours de deux dernières années, l'État a invité par écrit les parents d'enfants non ressortissants à les faire enregistrer en tant que citoyens. Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2019, ce sont 1 913 invitations qui ont été envoyées.

Nombre d'enfants nés après le 21 août 1991 remplissant les conditions pour obtenir la citoyenneté lettone (2015-2018)

<i>Année</i>	<i>Nombre d'enfants nés de parents non ressortissants</i>
2015	6 914
2016	6 107
2017	5 260
2018	4 383

Source : Bureau des questions de citoyenneté et de migration.

Nombre d'enfants nés de parents non ressortissants ayant obtenu la citoyenneté lettone entre 2010 et 2018

<i>Année</i>	<i>Nombre d'enfants de moins de 15 ans</i>			<i>Nombre d'enfants âgés de 15 à 18 ans</i>	
	<i>Nombre d'enfants ayant obtenu la citoyenneté lettone</i>	<i>Nombre d'enfants dont l'un des parents est naturalisé ayant obtenu la nationalité lettone</i>	<i>Nombre d'enfants ayant obtenu la citoyenneté lettone à l'enregistrement du statut de ressortissant de l'un des parents</i>	<i>Nombre d'enfants ayant obtenu la citoyenneté lettone par naturalisation</i>	<i>Nombre d'enfants ayant obtenu la citoyenneté lettone par enregistrement auprès de l'état civil</i>
2010	445	655	154	450	749
2011	637				
2012	718				
2013	640				
2014	616				
2015	506				
2016	433				
2017	432	47	50	71	47
2018	439	38	52	51	40
Nombre d'enfants âgés de moins de 15 ans ayant obtenu la citoyenneté lettone	5 862			1 408	
Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans ayant obtenu la citoyenneté lettone	7 270				

Source : Bureau des questions de citoyenneté et de migration.

14. Il convient de noter que près de la moitié des non-ressortissants lettons ont plus de 60 ans et que la diminution de leur nombre enregistrée chaque année est en partie imputable aux décès.

II. Recommandation figurant à l'alinéa d) du paragraphe 23 des observations finales

15. L'alinéa d) du paragraphe 23 des observations finales contient la recommandation suivante:

« Rétablir le poste de consultant rom au Bureau du Médiateur afin de renforcer la visibilité de la communauté rom et de faciliter la consultation des Roms sur les questions qui les concernent. ».

16. Le Médiateur accorde une grande importance aux vues du Comité sur cette question et partage l'avis selon lequel la création de postes particuliers pour des représentants de la minorité rom permettrait de mieux faire connaître les problèmes de cette communauté et

faciliterait le dialogue entre elle et les autorités. La suggestion du Comité a été intégrée aux travaux du Bureau du Médiateur en 2011 mais en janvier 2017, il a été décidé qu'elle n'était pas l'outil le plus efficace pour collaborer avec la communauté rom et résoudre véritablement ses problèmes.

17. La loi sur le Médiateur donne à celui-ci plusieurs outils et dispositifs pour déterminer quels sont les problèmes et lutter contre la discrimination dont la communauté rom est victime. Parmi eux, on peut citer l'examen de plaintes émanant de particuliers, la réalisation de missions de contrôle, la création de conseils consultatifs et la coopération avec des ONG. Le Médiateur a eu recours à différents outils pour établir un dialogue avec la communauté rom et promouvoir sa participation dès les premières étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des programmes la concernant.

18. La présence de représentants roms au Bureau du Médiateur n'ayant pas donné les résultats escomptés et dans un souci d'utiliser plus efficacement les ressources allouées au Bureau, d'autres mesures en faveur des Roms ont été envisagées. Le Médiateur a estimé que pour suivre et prévenir les violations systématiques des droits de la communauté rom, il convenait d'établir une coopération et un dialogue étroits et réguliers avec les organisations qui la représentent. Le 30 août 2011, il a conclu un accord de coopération avec l'Union internationale des Roms. En 2012, il a créé le Conseil consultatif rom chargé d'évaluer les activités planifiées par le Gouvernement et de proposer des moyens d'utiliser le plus efficacement possible les ressources financières allouées à la prévention de la discrimination envers les Roms et la promotion de leur pleine inclusion dans le développement économique de l'État. Le Médiateur fait remarquer que les initiatives menées jusqu'à présent obtiendraient de meilleurs résultats si l'on sensibilisait davantage les membres des communautés roms au fait qu'ils doivent faire eux-mêmes preuve d'initiative et participer plus activement à la vie publique et sociale afin de défendre leurs intérêts.

19. À cet égard, le Gouvernement voudrait ajouter qu'en 2018, le troisième volet du projet de plateforme rom² a été mis en œuvre par le Ministère de la culture. Il prévoit des mesures ciblées visant à lutter contre la discrimination envers les Roms dans la société et à favoriser le dialogue interculturel entre eux et le grand public. Ce projet a permis d'améliorer la coopération et le dialogue entre les représentants roms, les municipalités, le Gouvernement et les partenaires sociaux. Il a favorisé l'apprentissage mutuel et l'échange de meilleures pratiques sur l'intégration des Roms aux niveaux local et régional, et facilité et encouragé la participation et la mobilisation effective des représentants de cette communauté, en particulier des jeunes, en faveur de la mise en œuvre des mesures de politique générale relatives à l'intégration des Roms.

20. Le Médiateur fait savoir que, si les autres outils actuellement utilisés par son Bureau s'avéraient inefficaces, il serait disposé à réexaminer la recommandation du Comité.

² D'autres renseignements sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.km.gov.lv/en/integration-and-society/roma/projects/latvian-roma-platform> (en anglais).